

N°DEL2023\_002

# VILLE DE SEVRAN

Département de la  
Seine-Saint-Denis  
Arrondissement du Raincy  
Canton de Sevrans

Délibération du Conseil Municipal  
du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 29 septembre 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal		45
Présents	34	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérard PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMD AOUI, M. Olivier CORDIN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Sullivan JOUS
Représentés	9	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, M. Ludovic JACQUART donne procuration à M. Stéphane BLANCHET, Mme Ivette BATUAMBA donne procuration à Mme Brigitte BERNEX, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à M. Jean-François BACON, Mme N'Na Fanta CAMARA donne procuration à Mme Naïma HAMD AOUI, Mme Carole AGUIREBENGOA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, Mme Stéphanie BOREL YERETAN donne procuration à M. Olivier CORDIN, M. Arnaud LIBERT donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN, Mme Mireille SAKI donne procuration à M. Sullivan JOUS
Absents	2	Mme Elodie DA SILVA, M. Walnex ETIENNE

Secrétaire de séance : M. Umit YILDIZ

Chapitre : Affaires Générales

Service émetteur : Direction des Travaux des Assemblées de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques

**Objet : Information du Conseil municipal sur le Plan communal de sauvegarde****Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004, ou Loi de modernisation de la sécurité civile transcrite dans le Code de la Sécurité Intérieure par l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 ;

**Vu** l'article L731-3 du Code de la Sécurité intérieure ;

**Vu** les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Bureau de la Défense et de la sécurité civile de la Seine-Saint-Denis dans son édition de Mai 2023 ;

**Vu** le projet de Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Sevrans ci-annexés.

**Considérant** que la prévention et la gestion des risques majeurs sont des enjeux essentiels qui nécessitent l'attention et la mobilisation de chacune et chacun ;

**Considérant** que pour la Ville de Sevrans, comme pour l'ensemble des collectivités, la crise du COVID19 de 2020 a marqué un tournant, en superposant plusieurs crises, sanitaire mais aussi sociales et alimentaire;

**Considérant** l'apparition de nouveaux risques majeurs et en premier lieu le risque de Sécurité alimentaire ;

**Considérant** la nécessité de protéger les 52000 habitants de Sevrans contre les conséquences du dérèglement climatique, des risques technologiques, de la survenue de nouvelles crises sanitaires ou sociales ;

**Considérant** que les Jeux Olympiques et Paralympique de Paris 2024 par la concentration de personnes en un même lieu sur une période réduite auront un facteur aggravant en cas de survenue d'un des risques identifiés pour la population de Sevrans.

**Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par**

Votants	41	
---------	----	--

## Conseil municipal du 5 octobre 2023, Délibération N° DEL2023\_002

Pour	41	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDY, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, Mme N'Na Fanta CAMARA, M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIRREBENGOA, Mme Naïma HAMDAROU, M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT
Contre		
Abstention		
NPPV	2	Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS

**Article 1 : Prend acte** de la présentation du Plan communal de sauvegarde de Sevrans**Article 2 :** La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public

**Fait à Sevrans**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Conseil municipal du 5 octobre 2023, Délibération N° DEL2023\_002

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture :

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 093-219300712-20231005-150-DE

